



Préfet de Aveyron

dossier n° PC 012 092 16 J1007

date de dépôt : 22 juin 2016

demandeur : S.A.S CANAC-PAULHE, représentée
par Madame CANAC ADELINE

pour : Construction d'une unité de méthanisation

adresse terrain : lieu-dit Puot, à Durenque (12170)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le préfet de l'Aveyron,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande de permis de construire présentée le 22 juin 2016 par la S.A.S CANAC-PAULHE,
représentée par Mme CANAC ADELINE demeurant lieu-dit Puot, Durenque (12170);

Vu l'objet de la demande :

- pour Construction d'une unité de méthanisation ;
- sur un terrain situé lieu-dit Puot, à Durenque (12170) ;
- pour une surface de plancher créée de 66 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 08 juillet 2016;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE.

Rodez, le 08 AOUT 2016

P / Le préfet,
La secrétaire générale

D. CONSILLE

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le projet de méthanisation agricole, objet du présent permis de construire, doit obligatoirement obtenir un agrément sanitaire avant sa mise en service.

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur le fait que le présent arrêté ne vaut pas accord au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).